

## MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

17.1 Le président ouvre les discussions sur cette question, qui est débattue chaque année depuis la réunion de 1996 de la Commission sous la direction du Chili.

17.2 La Communauté européenne présente une proposition formulée conjointement avec les États-Unis pour l'évaluation de la performance de la CCAMLR. La demande d'évaluation est en accord avec les délibérations de la 27<sup>e</sup> session du COFI et de la première réunion du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches (1<sup>ère</sup> RSN), ainsi qu'avec la résolution 61/105 de l'AGNU.

17.3 Bien des Membres accordent leur soutien de principe à cette proposition. Toutefois, certains Membres demandent de réviser l'ébauche présentée ; plusieurs insistent sur le fait que la CCAMLR n'est pas seulement une ORGP et qu'il faut reformuler la proposition pour qu'elle corresponde à l'organisation.

17.4 L'Argentine fait remarquer qu'un comité d'évaluation n'a pas pour mandat de proposer le texte d'une nouvelle Convention, mais d'évaluer la performance de la CCAMLR. Cette évaluation devrait examiner si les objectifs de conservation de la Convention ont été atteints.

17.5 L'Argentine ajoute qu'il convient de réfléchir sérieusement aux critères à appliquer lors de l'examen de la performance de la CCAMLR, notamment lorsqu'il s'agit de la coopération avec d'autres organisations internationales dont les membres et les objectifs diffèrent de ceux de la CCAMLR. Elle fait également remarquer qu'il faut examiner avec prudence les critères fondés sur les mesures commerciales et lorsqu'il est fait référence, de manière indirecte, à des instruments internationaux dont l'application n'est pas obligatoire pour tous les membres de la CCAMLR, tels que l'UNFSA.

17.6 L'Argentine indique également que tous les membres du comité d'évaluation doivent être indépendants de tout groupe d'intérêt ; cette opinion est partagée par d'autres délégations.

17.7 Plusieurs Membres expriment l'avis selon lequel le comité d'évaluation doit arriver à ses conclusions par consensus, tout en offrant aux membres l'occasion de présenter des opinions personnelles. Ils estiment, par ailleurs, que le rapport de l'évaluation devrait être considéré d'abord par le SCIC, le SCAF et le Comité scientifique, puis par la Commission pour qu'elle décide des mesures à prendre, le cas échéant.

17.8 Les Membres discutent de la composition du comité d'évaluation afin de garantir un équilibre géographique et une expertise technique adéquate. Certains Membres appuient la suggestion du Brésil, selon laquelle les Membres pourraient présenter à la Commission deux candidats, avec leur CV.

17.9 L'Australie et le Chili rappellent le symposium CCAMLR de 2005, tenu à Valdivia, au Chili, et suggèrent que le comité d'évaluation tienne compte de ses résultats. L'Argentine estime que, comme aucun résultat formel n'a émané du symposium, la proposition pourrait se référer aux discussions.

17.10 L'Afrique du Sud se montre inquiète de la possibilité que le soutien logistique attendu du secrétariat constitue un fardeau supplémentaire pour ce dernier. Elle envisage, en outre, que le comité d'évaluation puisse examiner d'autres critères.

17.11 La Norvège demande qu'un calendrier bien défini soit inclus dans la proposition et spécifie qu'il ne rentre pas dans le mandat de la présente réunion de demander une réunion ultérieure. Il ne devrait donc pas en être question dans la proposition. Plusieurs Membres se rallient à l'avis de la Norvège.

17.12 Le secrétaire exécutif estime que le rapport d'évaluation devrait être disponible 60 jours avant CCAMLR-XXVII pour qu'il puisse être distribué aux Membres, avec l'ordre du jour provisoire, 45 jours avant la réunion, conformément à la règle 17 du règlement intérieur de la Commission.

17.13 Plusieurs Membres, commentant les critères d'évaluation, demandent qu'il soit fait référence à des actions conformes au droit international, aux mesures de conservation plutôt qu'aux mesures de gestion et suggèrent d'envisager de ne pas inclure de critères liés aux mesures commerciales.

17.14 La Commission examine la version finale de la proposition, prenant note des amendements suivants :

- paragraphe 5 : remplacer "31 décembre 2008" par "31 décembre 2007"
- paragraphe 5 : remplacer "observateurs des ONG" par "experts des ONG".

17.15 L'Argentine déclare que, bien qu'elle se joigne au consensus sur l'évaluation de la performance, elle réserve sa position quant aux critères qu'utilisera le comité en ce qui concerne les mesures commerciales, dont il ne devrait pas se servir dans ses travaux. Elle souligne, en outre, que le comité d'évaluation doit être conscient du fait que les dispositions de l'Accord de New York de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et hautement migratoires peuvent être considérées comme engageant les États qui n'ont pas manifesté expressément leur consentement à cet accord. Elle rappelle une fois de plus qu'elle n'a pas ratifié l'accord en question.

17.16 Le Brésil, tout en soutenant la proposition, indique que la manière de procéder au sein du SCIC et de la Commission n'offre vraiment pas l'occasion d'un débat approfondi sur la proposition avant la mise en route du processus de rédaction.

17.17 La Commission indique que le rapport intégral du comité d'évaluation de la performance sera placé sur la section du site de la CCAMLR accessible au public.

17.18 L'ASOC et la COLTO indiquent qu'elles collaborent pour identifier un expert compétent parmi les ONG.

17.19 La Commission est en faveur de l'inscription, au projet de budget pour 2008, d'un montant de 100 000 AUD pour la mise en œuvre de l'évaluation de la performance de la CCAMLR.

17.20 La Commission adopte la proposition visant à entreprendre une évaluation de la performance de la CCAMLR en 2008. La proposition amendée se trouve à l'annexe 7 du présent rapport.